

PERIMETRE DU QUARTIER

Loire Atlantique (44)

Commune : **Saint-Nazaire.**

Z.R.U. : **Quartiers Ouest : Avalix, La Boulletterie, Tréballe, La Chesnaie.**

5202041

n° d'ordre : 239

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

- Chemin non dénommé : entre la D 492 et le chemin d'Avalix, bordant les parcelles BI 0136, BI 0135, BI 0127 et BI 0126 à BI 0121 (côté sud) - (Chemin communal)
- Chemin d'Avalix : entre le chemin non dénommé et l'allée Abel Gance (voie communale)
- Allée Abel Gance : entre le chemin d'Avalix et le chemin non dénommé (voie communale)
- Chemin non dénommé : bordant les parcelles BK 0200, BK 0406, BK 0389 et BK 0267 (côté sud) (chemin communal)
- Rue du Professeur Charles Calmette : entre le chemin non dénommé et la rue du Docteur Pierre Roux (côté pair) (voie communale)
- Rue du Docteur Pierre Roux : entre la rue du Professeur Charles Calmette et le boulevard du Docteur René Laennec (côté impair) (voie communale)
- Boulevard du Docteur René Laennec : entre la rue du Docteur Roux et le boulevard Sunderland (côté impair) (voie communale)
- Boulevard de Sunderland : entre le boulevard du Docteur René Laennec et la rue Emile Broodcoorens (côté pair) (voie communale)
- Rue Emile Broodcoorens : entre le Boulevard Sunderland et la parcelle DH 0047 (côté impair) (voie communale)
- Parcelle DH 0047 (domaine privé)
- Route de la Trébale : entre la parcelle DH 0047 et la route des Frechets (côté impair) (voie communale)
- Route des Frechets : entre la route de la Trébale et le boulevard du Docteur René Laennec (côté impair) (voie communale)
- Boulevard du Docteur René Laennec : entre la route des Frechets et la route de la Cote d'Amour (côté impair) (voie communale)
- Route de la Cote d'Amour : entre le boulevard du Docteur René Laennec et l'allée des Myosotis (côté pair) (route départementale)
- Allée des Myosotis : entre le route de la Cote d'Amour et l'allée des Primevères (côté pair) (voie communale)
- Allée des Primevères : entre l'allée des Myosotis et l'allée des Lierres (côté pair) (voie communale)
- Allée des Lierres : entre l'allée des Primevères et la voie est de la place du Dauphiné (côté pair) (voie communale)
- Voie est de la Place du Dauphiné : entre l'allée des Lierres et l'allée des Jacinthes (côté pair) (voie communale)
- Allée des Jacinthes : entre la voie est de la place du Dauphiné et la rue des Peupliers (côté pair) (voie communale)
- Rue des Peupliers : entre l'allée des Jacinthes et la route de la Cote d'Amour (côté impair) (voie communale)
- Route de la Cote d'Amour : entre la rue des Peupliers et la rue Pitre Grenapin (côté pair) (Route départementale)
- Rue Pitre Grenapin : entre la route de la Cote d'Amour et l'allée des Saules (côté pair) (voie communale)
- Allée des Saules : entre la rue Pitre Grenapin et l'allée des Hêtres (voie communale)
- Allée des Hêtres : entre l'allée des Saules et la parcelle DN 0023 (voie communale)
- Parcelle DN 0023 : entre l'allée des Hêtres et la voie d'accès au centre commercial incluse (domaine privé)
- Voie d'accès au centre commercial : entre la parcelle DN 0023 et la départementale 492 (côté nord) (voie privée)
- Départementale 492 : entre la voie d'accès au centre commercial et les routes des Landettes (côté est) (route départementale)
- Rue des Landettes : entre la départementale 492 et le chemin non dénommé cité en début de récapitulatif (voie communale)